

Direction Générale des Douanes



DECISION N° 31 /MEF/DGD/DU 06 SEP 2011

Portant suppression du Bureau des Douanes de la Zone Industrielle de Yopougon

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu La loi n°64 - 291 du 1^{er} août 1964 instituant le code des Douanes ;
- Vu Le décret n° 2011-101 portant nomination des membres du gouvernement ;
- Vu Le décret n° 2007 – 468 du 15 mai 2007 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu Le décret n°2010 – 0010 du 06 Décembre 2010 portant nomination du Colonel Major COULIBALY Issa, en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu l'arrêté n° 023 du 10 Mai 2008 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu La Décision n° 63/MEF/DGD du 30 Décembre 2008 portant création du Bureau des Douanes de la Zone Industrielle de Yopougon ;
- Vu Les nécessités du service.

D E C I D E

Article 1^{er} : Le Bureau des Douanes de la Zone Industrielle de Yopougon est supprimé.

Article 2 : les opérations de dédouanement s'y déroulant sont désormais transférées dans les services suivants :

- Bureau des Douanes d'Abidjan-Port, pour les mises à la consommation directe
- Bureau des Régimes Particuliers pour les marchandises en Admission Temporaire (AT) ou en entrepôt
- Bureau du Transit et des Acquits pour les réexportations directes, les réexportations en suite d'Admission Temporaires ou d'entrepôt et pour l'exportation des produits industriels pris sur le marché intérieur

Article 3 : La présente décision prend effet à compter de sa date de Signature.

Ampliations:

MEF/CAB	01
IGSD	01
Toutes Directions	01

COL. MAJOR ISSA COULIBALY

